



Il s'agit donc d'un chapiteau 5 m de diamètre, hauteur 3,10 m, hauteur des
 pieds 2 m, longueur de chaque côté 2,40 m,
 L'Entrée public se fait sur 1,20 de large c'est aussi la sortie.
 En face de l'entrée : la sortie de secours ouverte, pas de porte 1 m 50
 Entrée et sortie de secours restent ouvertes pendant le spectacle
 Entourage et toit du chapiteau en Bâche estampillée M2 NF



LABORATOIRE CENTRAL

39 bis, rue de Dantzig - 75015 PARIS

Tél : 01 55 76 24 15

Mél : pp-labcent@interieur.gouv.fr - Site internet : www.lepp.fr



MESURES PHYSIQUES ET SCIENCES DE L'INCENDIE
ESSAIS DE CONFORMITÉ ET EXAMEN DE MATÉRIELS

**PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT
DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU**
PRÉVU À L'ARTICLE 5 DE L'ARRÊTÉ DU 21 NOVEMBRE 2002
Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

PROCÈS-VERBAL N° 13/1599

et annexes de 7 pages

MATÉRIAU présenté par : MEHLER TECHNOLOGIES GMBH
EDELZELLER STRASSE 44
36043 FULDA
ALLEMAGNE

MARQUE COMMERCIALE : POLYMAR® 8212

DESCRIPTION SOMMAIRE : Tissu polyester enduit P.V.C. et vernis acrylique double face
Épaisseur voisine de 0,5 millimètre.
Masse au mètre carré : 662 grammes environ.
Coloris unis divers.
Aspect une face lisse, une face légèrement grenée.
Utilisation en pose libre : architecture textile.

RAPPORT D'ESSAI N° 13/1599 du 26/02/2013

NATURE DES ESSAIS : ESSAIS AU BRÛLEUR ÉLECTRIQUE ET ESSAIS COMPLÉMENTAIRES

CLASSEMENT M2

DURABILITÉ DU CLASSEMENT : Non limitée à priori

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Fait à Paris, le 26/02/2013

Pour le Directeur,
le chef du pôle mesures physiques et sciences de
l'incendie

Patrick PINEAU



Le responsable technique

Freddy MSIKA



Institut Français
Textile - Habillement

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur
du 30 Juin 1983 (J.O du 1er Décembre 1983) modifié

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

PROCES-VERBAL N° 0261342M

et annexes de 3 pages

MATERIAU présenté par :

SAINT FRERES S.A.S.
4, route de Ville - E.P. 1
80420 FLIXECOURT

MARQUE COMMERCIALE :

SAINTER FORAIN ou B8XXX Ignifuge

DESCRIPTION SOMMAIRE :

Tissu Polyester enduit PVC
Masse surfacique nominale : 620 à 680g/m²
Epaisseur nominale : environ 0,60 mm
Coloris : Divers

RAPPORT D'ESSAI :

N° 0261342 du 07 octobre 2002

NATURE DES ESSAIS :

Inflammabilité des matériaux souples
Essai au brûleur électrique

CLASSEMENT

M 2

DURABILITE du classement (annexe 22) : non limitée a priori

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.
Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être
considéré comme un certificat de qualification au sens défini par la loi du 10 janvier 1978. Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification
révisés par le ministère chargé de l'Industrie, et notamment par la marque NF-Réaction au feu.

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de
l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé.

A Mazamet, le 07 octobre 2002

Directeur ou son représentant :

Responsable de l'essai :

Alain GLADE

Philippe CANTALOUVE



ACCREDITATION
N° 14074
PONTES
COMMUNALES
SUR DEMANDE

STE DES TOILES ET BACHES
COTRAC
Z.A. DE LA LAURE
09700 SAVERDUN
05 67 60 31 80

*Voile tissée pour la confection
objet de Notre facture n° 380
du 2/8/1999. AJC CANTONS
A MAZAMET 26-M-03*

Délégation TOULOUSE - MAZAMET
Boulevard du Thoré - 31200 AUSSILLON-MAZAMET
Tél. (33) 05 63 97 56 90 - Fax (33) 05 63 97 56 91
SIRET 433 400 043 0002

10C:W Siège Social : Avenue Guy de Collan... 40124 M... EDEX - www.ifth.org

CHAPITRE II - ETABLISSEMENTS DU TYPE CTS : CHAPITEAUX ET TENTES

SOUS-CHAPITRE I^{ER} - ETABLISSEMENTS DU TYPE CTS : CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES ITINERANTES

Section I - Généralités

Article CTS 1 - Etablissements assujettis

~~§ 1. Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux établissements clos et itinérants possédant une couverture souple, à usage de cirques, de spectacles, de réunions, de bals, de banquets, de colonies de vacances, d'activités sportives, etc., dans lesquels l'effectif total du public admis est supérieur ou égal à cinquante personnes.~~

~~§ 2. Les établissements pouvant recevoir plus de (Arrêté du 10 juillet 1987) " vingt " personnes mais moins de cinquante personnes sont soumis aux seules dispositions de la section IX. (nous accueillerons 49 personnes)~~

Section IX - Moyens de secours

Article CTS 26 - Moyens d'extinction § 1. La défense contre l'incendie doit être assurée :

- par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée, de 6 litres minimum, bien visibles, facilement accessibles et rapidement décrochables, à raison d'un appareil par sortie

§ 2. Des personnes, spécialement désignées par l'organisateur, doivent être entraînées à la mise en œuvre des moyens d'extinction. (les artistes)

Article CTS 28 - Alarme

§ 1. L'alarme doit pouvoir être donnée dans tous les établissements par un moyen de diffusion sonore. (Voix des artistes)

Le reste ne nous concerne pas

Section XI -

Petits établissements

Article CTS 37 - Généralités

Les établissements visés à l'article CTS 1 (§ 2) doivent respecter l'ensemble des dispositions suivantes :

- il existe deux sorties de 0,80 mètre de largeur au moins ;_(ok pour nous)-

l'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2 ;(ok pour nous certificat à l'appui)_

- les installations électriques intérieures éventuelles comportent à leur origine, et pour chaque départ, un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité.(pas de tableau électrique, mais une rallonge avec fusible différentiel)